

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2022

Décision du 13 juillet 2022

07.2022-10	<p><u>PATRIMOINE</u></p> <p><u>OBJET</u> : Avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communautaire à l'association ANIMAJE</p>
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la convention de mise à disposition d'un bâtiment communautaire à l'association ANIMAJE du 19 décembre 2019,

VU la décision n°12.2020-02 du 7 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un bâtiment communautaire à l'association ANIMAJE,

VU la décision n°12.2021-15 du 20 décembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention précitée,

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association ANIMAJE ont conclu une convention d'occupation précaire du local situé dans la zone d'activités de Tabari – 13, rue des Ajoncs - à Clisson, parcelle cadastrée AM n° 49,

Considérant que cette convention prévoyait la fin de la mise à disposition du local pour le 16 décembre 2020,

Considérant qu'un avenant n°1 a été conclu en décembre 2020, pour prolonger la durée de la convention d'une année, avec une échéance fixée au 31 décembre 2021, ainsi qu'un avenant n°2 afin de prolonger d'une année supplémentaire, avec une nouvelle échéance au 31 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre de ses activités, l'association a sollicité la CSMA en vue d'obtenir l'autorisation de stationner un véhicule (bus) sur le parking du bâtiment qui leur est mis à disposition,

Considérant que dans le cadre de ses activités à destination des jeunes du territoire, l'association prévoit d'organiser, durant l'été 2022, des travaux sur ce véhicule,

Considérant qu'il convient donc, dans l'intérêt des parties, de prévoir un avenant n°3 à la convention précitée en vue de sécuriser ce stationnement et les travaux qui y sont prévus,

Considérant le projet d'avenant n°3, ci annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communautaire avec l'association ANIMAJE, en vue d'autoriser le stationnement d'un véhicule sur le parking attenant au bâtiment qui leur est mis à disposition et d'encadrer les travaux qui y seront menés.

ARTICLE 2 : que les autres termes de la convention initiale, ainsi que des avenants n°1 et n°2 précédents, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : que le présent avenant prend effet dès sa signature par les deux parties.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »



Le Président,
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site
internet le : 20/07/2022



AVENANT N°3 à la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communautaire

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par M. Jean-Guy CORNU, Président, autorisé à signer le présent avenant par décision du juin 2022,

Ci-après dénommée « Clisson Sèvre et Maine Agglo ».

Et, d'autre part,

L'Association « ANIMAJE », labellisée Education populaire, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Nantes le 10 février 1997, dont le siège est situé 26 rue des Cordeliers à Clisson, représentée par Mme Audrey LECLAIR, sa Présidente, autorisée aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale en date du

Ci-après dénommée « l'association ».

Par convention en date du 19 Décembre 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association ont conclu une convention d'occupation précaire d'une partie du local situé dans la zone d'activités de Tabari rue des Eglantiers à Clisson, parcelle cadastrée AM n° 49, propriété de la communauté d'agglomération.

Cette convention prévoyait la fin de la mise à disposition du local au 16 décembre 2020.

Un avenant n°1 a été conclu afin de prolonger d'une année la mise à disposition, avec une échéance au 31 décembre 2021.

D'un commun accord, les parties ont convenu d'une prolongation d'une année supplémentaire de la convention d'occupation. Celle-ci a été conclu par avenant n°2, avec une nouvelle échéance fixée au 31 décembre 2022.

L'association a récemment sollicité Clisson Sèvre et Maine Agglomération afin d'obtenir l'autorisation de stationner, sur le parking attenant au bâtiment qui leur est mis à disposition, un véhicule de type bus, en vue de procéder à des travaux d'aménagement et de rénovation. Ces travaux seront menés par les animateurs et les jeunes que l'association accueillera à compter du mois de juillet 2022.

Aussi, le présent avenant vise à prévoir les conditions d'autorisation liées à ce stationnement et les responsabilités liées à ces activités.

Article 1 – Modifications

Clisson Sèvre et Maine agglomération autorise l'association à stationner un véhicule de type bus sur le parking attenant au bâtiment qui leur est mis à disposition. Ce stationnement devra être fait dans le strict respect des mesures de sécurité, et ne devra en aucun cas causer de troubles, notamment à l'association Les amoureux du désert, qui est également bénéficiaire de la mise à disposition d'une partie du bâtiment.

Le véhicule, propriété de l'association, restera sous l'entière responsabilité celle-ci, qui s'engage à :

- Le stationner à un endroit prévu à cet effet, sans qu'il ne puisse provoquer de troubles quelconques, gêner la circulation ni empêcher l'évacuation des lieux en cas d'incident,
- Empêcher, par tous moyens, l'accès à ce véhicule par le public n'y étant pas autorisé,
- Effectuer toutes démarches en vue de contracter une assurance la couvrant, tant concernant le véhicule que les activités qui y seront menées par les jeunes et les éducateurs les encadrant,
- Veiller à encadrer de la manière la plus stricte les personnes intervenant dans et aux abords de ce bus (équipements de sécurité, consignes de sécurité, encadrement ...), afin de prévenir toute situation dangereuse qui pourrait conduire à un éventuel accident.
- Débrancher, durant les périodes d'inactivité (nuits, week-ends ...) tous les appareils électriques qui pourraient être branchés sur le coffret électrique évoqué ci-dessous.

L'association s'engage à ne pas rechercher, pour quelque cause que ce soit, la responsabilité de Clisson Sèvre et Maine Agglomération, et fera sienne les éventuelles contestations qui pourraient en résulter.

Clisson Sèvre et Maine agglomération s'engage quant à elle à :

- Mettre à disposition de l'association un coffret électrique placé à l'extérieur du bâtiment, et raccordé à l'installation du hangar du Centre technique Intercommunal, limité à 16 ampères,

Article 2 – Effet de l'avenant

L'ensemble des autres stipulations de la convention initiale et des deux précédents avenants demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet dès sa signature par les deux parties.

Fait à Clisson.

Pour la Communauté d'agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Le Président,
Jean Guy Cornu

Pour l'association Animaje,

La Présidente

AR-Préfecture de Nantes

044-200067635-20220719-4-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19-07-2022

Publication le : 19-07-2022



Le Président,
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site
internet le : 20/07/2022